



Commune de La Grande Béroche

Conseil communal

**Arrêté d'exécution concernant la perception de divers taxes
et émoluments communaux**

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

Vu le Règlement général de commune du 11 décembre 2017 ;

Vu le Règlement du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 11 décembre 2017 ;

En application des dispositions fédérales, cantonales et communales en la matière,

arrête :

Chapitre 1 : Dispositions générales

- 1.1 Délégation de compétences** Le Conseil communal reste lié par les maxima établis par le Conseil général dans le règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 11 décembre 2017.
- 1.2 Exonération** Le Conseil communal peut renoncer à percevoir tout ou partie de certaines taxes ou certains émoluments dans le cas où la stricte application du tarif en vigueur paraîtrait inadéquate.
- 1.3 Publication des tarifs** Le Conseil communal met les tarifs à disposition du public sur le site Internet de la commune.
- 1.4 Opposition et recours** ¹Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'opposition écrite auprès du Conseil communal. La loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, est au surplus applicable.
²Le recours à l'autorité communale compétente en première instance demeure réservé pour les taxes fixées par le législateur cantonal.

Chapitre 2 : Compétences

- 2.1.** Le Conseil communal fixe comme suit les différentes taxes et redevances perçues par les sections de l'administration :

Chapitre 3 : Chancellerie

- 3.1 Photocopies**
- | | | |
|-------------------------------------|-----|-----------|
| A4 noir et blanc | Fr. | 0.50/face |
| A3 noir et blanc | Fr. | 1.00/face |
| A4 couleur | Fr. | 1.00/face |
| A3 couleur | Fr. | 2.00/face |
| Règlements communaux (noir / blanc) | Fr. | 5.00 |
- 3.2 Travaux spéciaux**
- | | | |
|--|-----|-------------|
| Travaux de recherche, établissement de fiches, services rendus | Fr. | 60.00/heure |
|--|-----|-------------|

3.3 Travaux d'archives	Recherche simple (moins de 30 minutes)	Gratuit
	Recherche compliquée (dès 30 minutes) (au maximum)	Fr. 60.00 / heure Fr. 300.00
	Renouvellement abusif d'une demande (au maximum)	Fr. 80.00 / heure Fr. 500.00
	Ecusson autocollant (petit)	Fr. 5.00 / pièce
	Ecusson autocollant (grand)	Fr. 5.00 / pièce
	Drapeau La Grande Béroche 120/120 cm	Fr. 200.00 / pièce
	3.4 Vente d'articles	Lot de 6 verres à vin La Grande Béroche
	Lot de 6 verres à pied, écusson commune de La Grande Béroche	Fr. 30.00 (carton)

Chapitre 4 : Sécurité publique – police

4.1 Enquête et délivrance d'une autorisation L'examen d'une demande nécessitant une enquête, donnant lieu à une délivrance d'une autorisation, fait l'objet d'un émolument de Fr. 100.00.

4.2 Etat civil En matière d'état civil, tous les tarifs découlent de l'Ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).

4.3 Contrôle des habitants Il est perçu les émoluments suivants par adulte, selon le Règlement d'exécution de la Loi sur l'harmonisation des registres officiels de personne et le contrôle des habitants (RHRCH) du 2 juin 2010 :

Changement d'adresse dans la commune	Gratuit
Délivrance et renouvellement d'une déclaration pour prise de domicile dans une autre commune	Fr. 10.00
Déclaration de domicile	Fr. 10.00
Changement d'adresse dans la commune	Gratuit
Mutation suite à séparation ou changement d'état civil	Gratuit
Duplicata et autres attestations	Fr. 10.00
Délivrance d'un certificat d'âge ou de vie	Fr. 10.00
Délivrance d'un certificat de bonnes mœurs	Fr. 10.00
Délivrance d'une attestation de départ	Fr. 10.00

En matière d'étrangers, tous les tarifs découlent de l'arrêté cantonal concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr), du 13 mai 2009.

4.4 Cartes d'identité Les émoluments facturés pour l'établissement d'une carte d'identité découlent de l'arrêté d'application de la législation fédérale en matière d'établissement de documents d'identité, du 16 novembre 2016. Des frais de port de Fr. 5.00 sont prélevés en sus.

4.5 Naturalisations ¹Les émoluments à percevoir par la commune pour l'étude des dossiers et la délivrance des actes prévus par la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, sont les suivants :

Demande individuelle de personnes célibataires âgées de moins de 20 ans Fr. 100.00

Naturalisation ordinaire (1^{ère} génération)

Demande individuelle avec ou sans enfant Fr. 150.00

Demande de couple avec ou sans enfant Fr. 150.00

Naturalisation ordinaire (2^{ème} génération)

Demande individuelle avec ou sans enfant Fr. 100.00

Demande de couple avec ou sans enfant Fr. 300.00

²S'ajoutent à cet émoluments les frais d'enquête complémentaire et les frais de reconsidération de décision communale ou cantonale, facturés à Fr. 100.00 par heure. Un minimum de Fr. 200.00 est perçu pour les frais de reconsidération de décision.

4.6 Chiens Taxe annuelle par chien Fr. 120.00
Les exonérations sont fixées selon le règlement de police.

4.7 Lotos ¹L'autorisation accordée par le Conseil communal est soumise au paiement d'une taxe :

Sociétés locales et associations à but non lucratif dont le siège ne se trouve pas dans la commune Fr. 100.00/match

Sociétés à but lucratif Fr. 500.00/match

²Le contrôle sanitaire est soumis au paiement d'une taxe Fr. 25.00/loto

Les sociétés locales et les associations à but non lucratif, dont le siège est dans la commune, sont exonérées des émoluments stipulés aux alinéas 1 et 2.

Les personnes physiques ne sont pas autorisées à organiser de loto.

4.8 Permissions tardives ¹Lors de prolongation d'ouverture d'un établissement public jusqu'à 4h00, une redevance est perçue par autorisation délivrée Fr. 50.00

4.9 Objets trouvés

Une taxe de base destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution est mise à la charge de celle ou de celui qui a perdu l'objet. La taxe de base se monte à :

par objet ayant nécessité des recherches, des frais ou des débours particuliers (comme l'identification de l'abonné à un numéro de téléphone portable)	Fr. 10.00
Sans recherche particulière (simple gestion)	Gratuit

Une taxe supplémentaire couvrant les frais d'entreposage et de garde est mise à la charge de celle ou celui qui a perdu son bien et qui vient le récupérer après un mois, à compter du jour où l'objet a été remis au bureau du Contrôle des habitants. La taxe supplémentaire se monte à :

pour les bijoux, montres, porte-monnaie, trousseaux de clés et autres objets peu volumineux	Gratuit
pour des vélos, scooters et autres objets de volume comparable	Fr. 5.00

4.10 Signaux et marques sur fonds privé

¹La pose de signaux et marques sur fonds privé fait l'objet d'une demande 10 jours avant les travaux.

²Lors de l'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal, il est perçu un émolument de décision de Fr. 150.00

³La fourniture de signaux et les frais de pose se facturent en sus.

4.12 Exposition de véhicules sur le domaine public

¹Voitures automobiles, tracteurs, etc., dont l'encombrement n'excède pas 10 m² (par véhicule et par jour) Fr. 50.00

²Camions et autres engins dont l'encombrement excède 10 m² (par véhicule et par jour) Fr. 50.00

³Lorsque les véhicules ne sont pas destinés à la vente et ne portent aucune publicité de marque ou de garage, les taxes énumérées ci-dessus sont respectivement de Fr. 8.00 et Fr. 16.00.

4.13 S.I.S – Service sanitaire

Les interventions d'ambulances sont facturées conformément aux tarifs cantonaux en vigueur.

4.14 Etalages

Pour les étalages et autres installations placées devant les magasins et ateliers ou sur les places et voies publiques, un montant par m² et par mois sera fixé par des conventions séparées décidées par le Conseil communal.

- 4.15 Marchands ambulants** La contribution pour l'installation d'un stand à un emplacement autorisé par le Conseil communal est la suivante :
- par jour, avec ou sans étalages Fr. 20.00
- Dans tous les cas, les déchets doivent être repris et évacués.
- 4.16 Forains** Emolument, par m² et par jour Fr. 1.00
- Dans tous les cas, un émolument minimum de Fr. 50.00 par jour est perçu.
- ¹La taxe de déchets est comprise dans l'émolument.
- ²Le paiement doit être parvenu à la commune au minimum 10 jours avant la manifestation. Une surtaxe de Fr. 10.00 est prélevée en cas d'encaissement sur place.
- ³Est réservée la perception d'une patente communale dont le montant s'élève à la moitié de la patente cantonale ou au quart si le forain visite plusieurs localités dans la même journée, ceci dans les limites de la législation cantonale.
- 4.17 Cirques** La taxe forfaitaire journalière d'utilisation du domaine public, pour un cirque implanté sur le territoire communal, est de Fr. 200.00.
- 4.18 Kermesses, manifestations sportives** Pour les kermesses et les manifestations sportives, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est fixé par le Conseil communal par jour et selon l'ampleur ou le caractère de la manifestation. Il varie de Fr. 50.00 à Fr. 300.00. Les kermesses scolaires sont exonérées.
- 4.19 Expositions commerciales** ¹Pour les expositions commerciales de moyenne importance, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est le suivant :
- un forfait journalier de Fr. 280.00
- un forfait demi-journée de Fr. 140.00
- ²Lors d'expositions commerciales de grande importance, le Conseil communal fixe de cas en cas la redevance forfaitaire.
- 4.20 Chantiers, dépôts** L'autorisation d'utiliser le domaine public donne lieu à la perception d'un émolument calculé par m² et série de cinq jours de Fr. 4.00.

4.21 Terrasses

¹L'autorisation accordée aux établissements publics d'utiliser le domaine public pour les terrasses donne lieu à une redevance de Fr. 20.00 à Fr. 40.00 par m² et par mois.

²Le montant de la taxe est déterminé dans chaque cas par l'administration de la sécurité, qui tient compte de l'emplacement, de la situation et des heures d'exploitation.

³Lors de manifestations, et pour une utilisation occasionnelle, la redevance s'élève à Fr. 10.00 par m² et par jour.

4.22 Caissettes à journaux

¹La taxe d'anticipation sur le domaine public s'élève par titre et par an à Fr. 25.00.

²Le propriétaire présente une demande écrite avec les dimensions de la caissette ainsi qu'une photocopie du lieu de situation de l'objet.

4.23 Denrées alimentaires

Pour les denrées alimentaires, les taxes sont fixées selon les directives du laboratoire cantonal.

4.24 Salubrité publique et police sanitaire

Les contrôles en la matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc.) rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales donnent lieu à un émolument d'un montant de :

- a) l'heure de travail de deux commissaires (frais de déplacement et d'analyse éventuels en sus) Fr. 120.00
- b) l'établissement d'un rapport Fr. 75.00

Un émolument de Fr. 80.00 est dû pour tout rendez-vous manqué.

4.25 Cimetière – inhumations

Inhumation d'une personne domiciliée dans la commune de La Grande Béroche et décédée sur le territoire communal ou à l'extérieur Gratuit

Dans tous les autres cas Fr. 1'000.00

4.26 Cimetière – incinérations

Dépôt de cendres dans une niche cinéraire du cimetière :

Pour une personne domiciliée dans la commune de
La Grande Béroche Fr. 750.00

Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie.

Dépôt de cendres dans une niche du columbarium du cimetière :

Pour une personne domiciliée dans la commune de
La Grande Béroche :

Niche familiale 3 urnes Fr. 2'250.00

Niche individuelle Fr. 750.00

Pour les autres personnes :

Niche familiale 3 urnes Fr. 4'500.00

Niche individuelle Fr. 1'500.00

Pose / dépose et scellage de la plaque d'une
niche, forfait par intervention Fr. 50.00

Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie.

Dépôt de cendres dans une tombe nouvelle ou existante :

Pour une personne domiciliée dans la
commune de La Grande Béroche : Gratuit

Pour les autres personnes Fr. 150.00

Dépôt de cendres dans un emplacement concédé
par la commune Fr. 400.00

4.27 Exhumations

¹Exhumation d'un corps, y compris la délégation
de la police Fr. 3'500.00

²La fourniture d'un nouveau cercueil et le transfert de
la dépouille sont facturés directement par l'entreprise
de pompes funèbres.

³Dans le cadre de la désaffectation d'un quartier :
exhumation d'ossements, y compris délégation
de la police Fr. 950.00

transport et incinération des ossements et fourniture
d'une urne Fr. 220.00

procès-verbal de la mise en bière Fr. 70.00

exhumation d'une urne cinéraire Fr. 120.00

4.28 Inhumations

¹Le service des inhumations est gratuit pour toute personne domiciliée
dans la commune.

²Il comprend le creusage de la fosse, la sonnerie des cloches et la
fourniture du jalon.

³Le Conseil communal peut réduire les taxes dans des cas spéciaux ou
en raison de la situation financière des intéressés.

⁴Les taxes sont réduites de moitié pour les indigents neuchâtelois,
suisse d'autres cantons et étrangers à la Suisse, dont les frais de
maladie et de sépulture incombent à une commune neuchâteloise.

Chapitre 5 : Urbanisme

Ce domaine est réglé par arrêté spécial du Conseil communal.

Chapitre 6 : Instruction publique

- 6.1 Ecolages et contributions* Les écolages sont fixés par la réglementation cantonale.
- 6.2 Orthophonie* Les tarifs cantonaux conventionnels ou réglementaires sont applicables pour les examens et les traitements auxquels le Conseil communal a donné son accord écrit préalable.
- 6.3 Structures d'accueil* ¹Lors de l'inscription d'un enfant, les frais administratifs de dossier se montent à Fr. 50.00 par famille.
²En cas d'annulation de l'inscription en cours d'année, le montant stipulé à l'alinéa 1 n'est pas remboursé.

Chapitre 7 : Travaux publics

- 7.1 Main d'œuvre, véhicules et machines* Mise à la disposition de tiers de deux hommes de la voirie avec véhicule, forfait à l'heure Fr. 150.00
- 7.2 Permis de fouille* ¹Toute fouille doit être réalisée selon le cahier des charges édité par le dicastère des travaux publics.
²Lors de l'octroi d'un permis de fouille sur le domaine public communal, le service technique et des constructions perçoit un émolument de décision et de contrôle fixé comme suit :
- taxe de base Fr. 100.00

7.3 Utilisation et mise à disposition de matériel communal

Dans tous les cas, il sera toisé au minimum une surface de 1 m² arrondi au m² supérieur.

Mise à disposition de panneaux de signalisation (prise en charge au hangar de stockage de la signalisation) :

Cautions	Fr. 50.00
émolument de location, par pièce et par jour	Fr. 10.00

Mise à disposition de barrière « Vauban » et des barrières anti-émeutes (prise en charge au hangar de stockage de la signalisation) :

caution	Fr. 50.00
émolument de location, par pièce et pour une durée inférieure à une semaine	Fr. 20.00
location de toutes les barrières « Vauban » (40 pièces) et transport dans le village par le service de la voirie	Fr. 400.00
caution pour mise à disposition d'analyseurs d'énergie et de puissance EMU Check (2 semaines).	Fr. 50.00

Chapitre 8 : Gestion des eaux

8.1 Taxes et émoluments

Par arrêté séparé, le Conseil communal définit les modalités de perception des taxes et émoluments liés à la gestion des eaux.

Chapitre 9 : Déchets

9.1

Le Conseil communal fixe, dans un arrêté séparé, la taxe de base servant à financer le traitement des déchets pour les personnes physiques et pour les entreprises.

Chapitre 10 : Culture, loisirs, sports, tourisme

10.1 Location de locaux, places et salles de sport

¹Les tarifs de base sont réduits pour les utilisateurs domiciliés sur le territoire communal.

²Les frais de conciergerie, de consommation d'eau et d'électricité, ainsi que d'élimination des déchets peuvent être mis à la charge des utilisateurs.

³Toutes les dispositions relatives à la location de locaux, places et salles de sport (y compris la caution pour le prêt de clés) figurent dans des règlements séparés.

⁴Les tarifs sont consultables sur le site Internet de la commune.

10.2 Temples

Les dispositions générales relatives à l'utilisation des temples figurent dans le « règlement du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 11 décembre 2017 ».

**10.3 Cartes
journalières CFF**

¹La commune est en possession de plusieurs cartes journalières CFF qu'elle met à la disposition de ses habitants au prix abordable.

²Les cartes journalières CFF sont également vendues aux personnes externes au prix abordable mais légèrement plus élevé.

³Les cartes journalières CFF peuvent être réservée auprès de l'administration communale. Elles doivent être retirées dans les 48 heures dès leur réservation, faute de quoi elles sont remises en vente.

**10.4 Carnets
Noctambus**

La commune met à disposition de ses habitants plusieurs carnets Noctambus au prix de Fr. 35.00 par carnet.

Chapitre 11 : Modalités administratives

**11.1 Frais et
émoluments liés aux
rappels de factures**

¹En cas de non-respect de l'échéance de paiement d'un premier rappel de facture exempt de tout frais, l'administration communale adresse une mise en demeure au débiteur, lui impartissant un dernier délai de 10 jours pour s'en acquitter.

²A l'émission de ce deuxième rappel, le montant de la facture est majoré d'un émolument administratif qui ne dépasse pas Fr. 25.-.

³A défaut de règlement dans ledit délai, le recouvrement de la créance aura lieu par voie de poursuites sur la base d'une décision exécutoire du Conseil communal.

**11.2 Intérêt
moratoire**

¹Toute créance (facture ou acompte) de la commune porte intérêt dès son échéance. L'intérêt moratoire n'est pas perçu lorsque son montant est inférieur à Fr. 5.00.

²Le taux de l'intérêt moratoire est celui fixé par le Conseil d'Etat en vertu de la Loi sur les contributions directes.

**11.3 Voies de
recours**

¹Les décisions prises par le Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours devant le département cantonal compétent ou, à défaut, devant la Cour de droit public du Tribunal cantonal, selon les modalités de la loi sur la procédure et la juridiction administrative.

²Le montant des frais de procédure n'excédera pas Fr. 1'500.00.

Chapitre 12 : Dispositions finales

- 12.1 Abrogation* Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires et notamment les dispositions relatives aux taxes et émoluments des communes de Bevaix, Fresens, Gorgier, Montalchez, St-Aubin-Sauges et Vaumarcus.
- 12.2 Exécution* Les entités de l'administration sont chargées de son exécution.
- 12.3 Entrée en vigueur* Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- 12.4 Sanction* Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Gorgier, le 20 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Gilbert Bertschi



Le secrétaire,
Joël Wahli

